

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_002**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 20</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>30 mars 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>5 avril 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b>			
<b>Secrétaire de séance : Alain CORDERO</b>			

**OBJET :      **Création du budget annexe assujetti à la TVA pour le cinéma « Cinémaville Pollestres »****

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 201 orties ;  
 VU la délibération n°75/22 du conseil municipal en date du 8 septembre 2022 créant le service public municipal « Cinémaville Pollestres » ;  
 VU le rescrit fiscal en date du 12 septembre 2022 ;  
 VU la réponse au rescrit fiscal en date du 12 décembre 2022, reçu en Mairie le 23 décembre 2022.

Monsieur le maire expose que selon délibération n°75/22 en date du 8 septembre 2022, la commune a décidé de la création du service public municipal cinéma « Cinémaville Pollestres » rattaché à la culture et à l'animation.

Cette activité est exploitée en régie directe par la commune sur son budget principal.

Les services fiscaux ont indiqué que, conformément à la réglementation en vigueur, cette activité répond aux critères fiscaux de la notion de concurrence et se situe dans le champ de la TVA.

Afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du Code Général des Impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre cette activité.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De créer un budget annexe « Cinéma municipal Cinémaville Pollestres » relevant de la nomenclature M57 pour suivre cette activité soumise à TVA à compter de l'exercice budgétaire 2023, l'exercice 2022 bénéficiant de la franchise de base de TVA prévue à l'article 293 B du code général des impôts ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions pour exécuter la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les propositions du Maire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le *11/04/2023*

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com